

Prescriptions générales

À respecter lors de l'occupation de la salle municipale « Saint-Jean »

Service Culture : 03-20-63-07-46

Concierge du site (en semaine, après 17h15) : 06-73-04-77-80

Permanence week-end : 06-87-30-27-09

Avant toute utilisation des locaux, les prescriptions indiquées ci-après sont à respecter.

✧ La Location :

- ✓ Le prix de location comprend la libre disposition des locaux retenus le jour de la manifestation :
 - ⇒ entre 10h00 et 02h00 du matin pour une location à la journée,
 - ⇒ entre 10h00 et 19h00 pour un vin d'honneur.
- ✓ La manifestation devra obligatoirement être terminée à l'heure fixée lors de la signature du contrat. Aucun dépassement d'horaire ne sera admis.
- ✓ Un état des lieux et un inventaire du matériel prêté seront dressés avant et après la manifestation.
- ✓ La remise des clés, l'état des lieux et l'inventaire du matériel prêté se font le lendemain, (horaire à fixer avec le concierge de service).

✧ L'Occupation :

- ✓ Toutes fixations dans les murs, boiseries ou plaques isolantes des plafonds, au moyen de clous, rubans adhésifs, vis, etc..., sont interdites.
- ✓ Les lieux et le matériel sont placés sous la protection et la responsabilité de l'organisateur (fournir lors de la signature du contrat une attestation d'assurance).

✧ La Sécurité :

- ✓ En vue d'assurer la sécurité contre les risques d'incendie et de panique, les prescriptions suivantes sont à respecter :
 - ⇒ Ne pas admettre lors des banquets, concerts, etc..., un effectif supérieur à celui défini par la commission de sécurité (150 personnes).
 - ⇒ Maintenir libres d'accès, les issues de secours, ainsi que les dégagements y conduisant et donc ne pas y placer de tables ou de chaises, ni les obstruer par les rideaux.
 - ⇒ **Ne pas installer de tentures, guirlandes et autres objets de décoration.**
 - ⇒ Ne pas masquer les blocs lumineux signalant les issues de secours et les poignées des pyrodômes.
 - ⇒ Maintenir l'accès libre aux moyens de secours contre l'incendie, installés dans la salle (robinets armés, extincteurs).

⇒ **N'apporter aucun appareil fonctionnant au gaz.**

⇒ Proscrire toute modification dans l'installation électrique.

⇒ Interdire à l'intérieur des locaux, l'usage de pièces d'artifice, tels que les pétards, amorces, feux de Bengale.

✓ Toutes précautions utiles devront être prises pour éviter les accidents et risques de panique.

✓ Une armoire à pharmacie se trouve dans la salle. Elle comprend les éléments nécessaires aux premiers soins. L'état de rapprochement avec l'inventaire placé sur l'armoire est à faire par l'occupant lors de l'état des lieux, au même titre que tout autre matériel.

✓ Il est demandé à l'occupant de souscrire une assurance le garantissant contre les risques d'incendie et de responsabilités civiles.

✓ Numéros essentiels :

⇒ Pompiers : 18

⇒ Police : 17

⇒ S.A.M.U. : 15

✧ Le Nettoyage :

✓ Qu'il s'agisse des lieux ou du matériel mis à disposition, ils doivent être rendus propres.

✓ Il est entendu, que les produits et matériels nécessaires (hormis les balais, seaux, serpillières et le produit pour le lave-vaisselle) sont à votre charge.

✓ Si la salle et le matériel ne sont pas rendus propres, le nettoyage est facturé au prorata du temps passé, suivant le tarif en vigueur.

✓ Une désinfection obligatoire des lieux est effectuée après chaque utilisation. Ce service vous est facturé a posteriori, à son prix de revient.

✧ La Récupération du verre :

✓ Les poubelles de la salle sont réservées aux déchets courants.

Tri des containers

gris : déchets non recyclables (*dans des sacs poubelles fermés*)

rouge : déchets recyclables (*bouteilles vides en verre, plastique, boîtes de conserve, cartons propres...*)

*** Si les containers ne sont pas triés correctement, il sera demandé lors de l'état des lieux final au locataire de retrier les containers.**

✧ Le Respect du Voisinage :

✓ Le niveau sonore ne doit en aucun cas, gêner les habitants du quartier, à fortiori après 22h00.

✓ Les personnes quittant le local après 22h00, sont priées de regagner leur voiture en veillant à ne pas réveiller le voisinage, par des cris, claquements de portières, démarrages bruyants, etc...

NOM, Prénom : _____

Qualité : _____

Date et signature,
précédées de la mention "lu et approuvé"